



**VICE-RECTORAT  
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES ENSEIGNEMENTS**

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE**

VICE RECTORAT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

PÔLE RESSOURCES HUMAINES

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Les professeurs certifiés de grade hors classe dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025 pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle, sont nommés professeurs certifiés classe exceptionnelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Nom	Nom patronymique	Prénom	Discipline
BRUYERE	LAIRS	VERONIQUE	LETTRES MODERNES
MONANGES	MONANGES	BERNARD	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE
CANUTO	DUGUE	NATHALIE	LETTRES MODERNES
CLEMENT	CLEMENT	NATHALIE	LETTRES CLASSIQUES
RAMEL	RAIBAUT	HELENE	MATHEMATIQUES
LUCCIONI	LUCCIONI	FREDERIC	SII OP. INGENIERIE ELECTRIQUE
DONNADIEU	CASTRO	VIOLETTE	BIOTECHNOLOGIE BIOCHIMIE GENIE BIOLOGIQUE
CLACHET	CLACHET	OLIVIER	ECONOMIE ET GESTION OP. COMPTABILITE ET FINANCE
DONNADIEU	DONNADIEU	NICOLAS	SII INGÉNIERIE OPT INGÉNIERIE MECANIQUE

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 31/07/2025 relatif à l'inscription sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025 pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle des professeurs certifiés.

Fait le - 8 AOUT 2025

L'adjointe à la secrétaire générale

**Xavière Roletto**